



Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 081-218102713-20241220-DC2412200088-AR

JC

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC- 241220-0088
(Finances Locales)
Souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement
des dépenses d'équipements 2024 de la Commune

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2311107-135 du 11 novembre 2023 relative à l'adhésion de la commune au Groupe Agence France Locale ;
- Vu l'arrêté n°AR-2400410-0256 du 10 avril 2024 portant délégations de fonctions à Mme Hanane MAALLEM et notamment l'article 4 « *reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire »* » ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune ;
- Vu l'offre de prêt transmise par L'Agence France Locale ;
- Considérant que la réalisation des projets, d'aménagement des voiries de l'Avenue du Capitaine Beaumont et de la Route de Lavaur nécessite d'avoir un recours à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € afin de financer leurs réalisations ;
- Considérant que les conditions de prêt proposées par l'Agence France Locale dans le cadre de l'offre de prêt du 19 décembre 2024, apparaissent être les plus avantageuses pour la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. De souscrire auprès de l'établissement bancaires « Agence France Locale » un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée de contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement des dépenses d'équipements 2024.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 20/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000 €

Versement des fonds : en une fois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, échéances constantes

Profil d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : aucunes.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN,

Par délégation, la première adjointe
Hanane MAALLEM,




Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.